

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVALL, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procurator(s) :

Sophie BURLLOT, procurator à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.01. (1.4)

Date de convocation : 13 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

Objet : Convention de servitude pour les ouvrages aériens

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit réaliser des travaux sur la parcelle BA 0026, propriété de la commune de Saint-Quay-Perros.

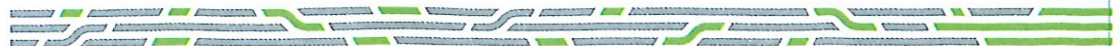
A cet effet, il est nécessaire de signer avec Enedis une convention de servitudes pour les ouvrages aériens.

Dès signature de la convention, Enedis sera autorisé à implanter sur la parcelle :

- 1 support (équipé ou non) et 1 ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments. (*Suppression des deux supports en béton existants remplacés par un support béton*)

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- 70 cm x 60 cm pour le support 1



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 022-212203244-20260619-26_07_01-DE

- Un ensemble de conducteurs aériens d'électricité au-dessus desdites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 3 mètres.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Emplacement des ouvrages sur la propriété :



Durée de la convention :

La convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés ci-dessus. Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention de servitudes pour les ouvrages aériens proposée par ENEDIS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVALL, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procurator(s) :

Sophie BURLLOT, procurator à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.02. (5.4)

Date de convocation : 13 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

Objet : Délégation du conseil au Maire

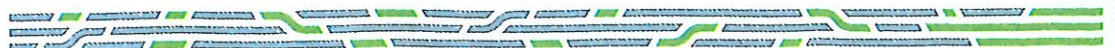
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE :**

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De fixer, dans la limite de 1 000 ,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 022-212203244-20260619-26_07_02-DE

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- De l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Remarques :

Les décisions prises en application de ces délégations consenties au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par subdélégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Les subdélégations consenties par le maire dans les matières faisant l'objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci, en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation prise par le Maire feront l'objet d'une information à la réunion du conseil municipal qui y fera suite.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,

Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY

A blue ink signature of Sébastien Delaunay, the secretary of the meeting.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVALL, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procurator(s) :

Sophie BURLLOT, procurator à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.03. (5.3)

Date de convocation : 13 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

Objet : Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe :

Il est nécessaire de compléter la liste des membres proposés pour participer à la Commission Communal des Impôts Directs fixer dans la délibération 26.05.03 du 30 avril 2026. En effet, la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal, soit 24 propositions de personnes.

Pour rappel, personnes déjà désignées :

Titulaires : Yves LE DAMANY, Karine ROULLEAU, Gérard DAUVERGNE, Gilbert BOTELLA, Jean-François ORVEN, Pierre COATANEA.

Remplaçants : Marie France ADAM, Jean-Luc CAMPION, Joël LETESSIER, Gaëlle URVOAS, Dominique LECOMTE, Philippe LE HOUEROU.



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 022-212203244-20260619-26_07_03-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal **DESIGNE** les membres suivants pour faire partie de la CCID :

- Titulaires : Yves LE DAMANY, Karine ROULLEAU, Gérard DAUVERGNE, Gilbert BOTELLA, Jean-François ORVEN, Pierre COATANEA.
- Remplaçants : Marie France ADAM, Jean-Luc CAMPION, Joël LETESSIER, Gaelle URVOAS, Dominique LECOMTE, Philippe LE HOUEROU.
- Liste complémentaire : Gisèle LE GUILLOUZER, Franck ZAWADZKI, Armelle JEGOU, Séverine THORAVALE, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Olivier HOUZET, Philippe LE GUILLOUZER, Michel ADAM, Josiane REGUER, Guy LE MAGADOUX et Michel BENOIT.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY

A blue ink signature of Sébastien Delaunay, written in a cursive style.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVALL, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Sophie BURLLOT, procuration à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.04. (8.6)

Date de convocation : 13 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

Objet : Ouverture dominicale 2026, nouvelle demande

Monsieur le Maire expose :

La commune a reçu une demande d'ouverture pour le dimanche 13 décembre 2026, en plus de celle déjà accordée le 20 décembre 2026, de la part des commerces de la zone de Kéringant : FNAC, Maison du Monde, VIBS, Orchestra, Darty et Ambiance et Styles.

La liste des dimanches concernés est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Cette liste peut être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

VU le code du travail et notamment l'article L3132-26 ;

VU la, loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la délibération n°25.07.12 du 24 novembre 2025 ;

VU le courrier du 04 mai 2026 des commerçants de la zone de Keringant.



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 022-212203244-20260619-26_07_04-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 5 voix contre (Armelle JEGOU, Séverine THORAVAL, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET) :

AUTORISE l'ouverture le 13 décembre 2026 des commerces référencés sous les codes APE suivants :

- Code A.P.E. 47.71Z : Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- Code APE 47.61Z : Commerce de détail de livres en magasin spécialisé.
- Code APE 47.59B : Commerce de détail d'autres équipements du foyer.
- Code APE 47.43Z : Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé.
- Code APE 47.54 Z – Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé.

PRECISE que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos hebdomadaire obligatoire d'une durée minimale de vingt-quatre heures consécutives et du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé par roulement, dans les quinze jours qui suivent le dimanche travaillé auquel il se rapporte.

Ce repos compensateur s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur en termes de repos compensateur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected strokes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoints, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Sophie BURLLOT, procuration à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.05. (5.3)

Date de convocation : 13 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026


Objet : Association Trégor Santé, désignation des représentants de la Commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal **DESIGNE** pour représenter la commune à l'Association Trégor Santé :

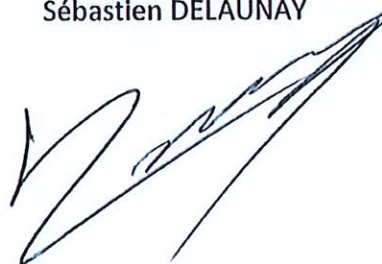
- Titulaire : Marie France ADAM
- Suppléant : Franck ZAWADZKI

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Sophie BURLLOT, procuration à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.06. (1.4)

Date de convocation : 13 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

Objet : Convention pour l'activité Arts Plastiques 2026-2027

Madame Marie-Paule GOUNY, artiste peintre et professeur d'arts plastiques, poursuivra sa belle aventure avec les petits artistes de Saint-Quay-Perros pour l'année scolaire 2026-2027.

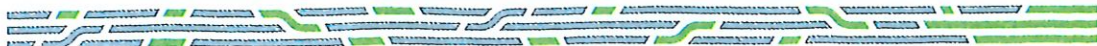
Deux ateliers seront proposés salle Monique LEGRAND :

- Un atelier le jeudi de 16h45 à 17h45 (pour les petits)
- Un atelier le jeudi de 18h à 19h (pour les plus grands)

Marie-Paule ira chercher les enfants à 16h30 puis à 17h50 en garderie, et les conduira dans la salle Monique LEGRAND (derrière la salle Yves Guégan). Les parents viendront chercher leurs enfants à la salle Monique LEGRAND.

Les groupes seront constitués à la rentrée en fonction du nombre d'inscrits et de l'âge des élèves (à partir de la grande section).

Le tarif horaire pour cette activité est de 50 euros. Il est prévu 2 x 30 séances, soit 3 000,00 €



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 022-212203244-20260619-26_07_06-DE

réglés par la commune. En contrepartie, les familles règlent une cotisation à la commune.
La cotisation annuelle dépend du quotient familial :

- 155 euros si QF est > 1000
- 105 euros si QF est compris entre 700 et 1000.
- 55 euros si QF est <700.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec Madame Marie-Paule GOUNY suivant les conditions ci-dessus énumérées.

APPROUVE le montant de la participation des familles tel qu'indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Sébastien DELAUNAY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVALE, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Sophie BURLLOT, procuration à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.07. (1.4)

Date de convocation : 13 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

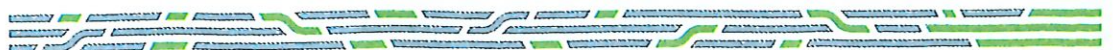
Objet : Convention multisport 2026-2027

Monsieur Anthony Dutertre, éducateur sportif, propose aux jeunes Kénaçais de découvrir plusieurs activités sportives pour l'année scolaire 2026-2027 : handball, gym acrobatique, tir laser et sarbacane, judo et hockey.

Deux ateliers seront proposés salle Yves Guégan :

- Un atelier le mardi de 17 à 18h (pour les petits : de la GS au CE1)
- Un atelier le mardi de 18 à 19h (pour les plus grands : du CE2 au CM2)

Anthony ira chercher les enfants du groupe 1 à 16h50 en garderie, et les conduira dans la salle Yves Guégan. Les parents viendront chercher leurs enfants à la salle Yves Guégan. A 17h50, Aurélie Le Cam, responsable de l'étude à l'école, prendra les enfants du groupe 2 en garderie et les emmènera à la salle Yves Guégan.



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 022-212203244-20260619-26_07_07-DE

Le tarif horaire pour cette activité est de 80 euros. Il est prévu 2 x 30 séances, soit 4 800 euros, réglés par la commune. En contrepartie, les familles règlent une cotisation à la commune.

La cotisation annuelle, payable en trois fois, dépend du quotient familial :

- 170 euros si QF est > 1000
- 150 euros si QF est compris entre 700 et 1000.
- 120 euros si QF est <700.
- 170 euros si Extérieurs à la commune

La convention est valable si le nombre d'inscrits est suffisant (16 max par groupe). Les enfants s'engagent à suivre l'ensemble des activités. Les familles s'engagent à compléter et signer le formulaire d'informations médicales (non-contre-indication à la pratique sportive, autorisation d'intervention médicale).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur Anthony Dutertre suivant les conditions ci-dessus énumérées.

APPROUVE le montant de la participation des familles tel qu'indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY

A blue ink signature of Sébastien Delaunay, written in a cursive style.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procurator(s) :

Sophie BURLLOT, procurator à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.08. (7.1)

Date de convocation : 13 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

Objet : Tarifs communaux 2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE les tarifs communaux suivants pour 2027 :

Cimetières :

Concession aux cimetières

	2027
15 ans	130.00 €
30 ans	230.00 €

Concession au Columbarium

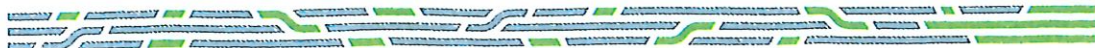
	2027
10 ans	410.00 €
15 ans	550.00 €
20 ans	680.00 €
30 ans	960.00 €

Concessions aux cavurnes

	2027
15 ans	120.00 €
30 ans	210.00 €

Mur du souvenir

	2027
10 ans	50.00 €



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 022-212203244-20260619-26_07_08-DE

Photocopies :

Photocopies noir et blanc

	2027
Format A4	0.25 €
Format A3	0.50 €

Photocopies couleurs

	2027
Format A4	0.30 €
Format A3	0.60 €

Salle Yves Guégan

	Location 1 jour de semaine du lundi au jeudi		Location Week-end du vendredi début d'après-midi au dimanche. Etat des lieux à 8 heures le lundi	
	Kénaçais	Extérieurs	Kénaçais	Extérieurs
	2027	2027	2027	2027
Salle sans cuisine	235.00 €	350.00 €	300.00 €	480.00 €
loc. occasionnelle 1/2j	150.00 €	200.00 €		

Couverts + vaisselle	Kénaçais	Extérieurs	Kénaçais	Extérieurs
1 kit 50 couverts	50.00 €	80.00 €	50.00 €	80.00 €
2 kits 50 couverts	95.00 €	155.00 €	95.00 €	155.00 €
3 kits 50 couverts	135.00 €	225.00 €	135.00 €	225.00 €
4 kits 50 couverts	170.00 €	290.00 €	170.00 €	290.00 €

Estrade	2027
Jusqu'à 24 m ²	100.00 €
Jusqu'à 48 m ²	200.00 €

Caution :

500,00 €

- Intervention complémentaire (ménage, vaisselle...) : 30€/heure si nécessaire.
- Pendant les vacances scolaires les associations kénaçaises disposent de la salle Yves GUEGAN que si elle n'est pas louée

Salle JB JACOB

	Tarifs kénaçais	Tarifs extérieurs
Journée sans équipement vidéo	200.00 €	250.00 €
Journée avec équipement vidéo	240.00 €	300.00 €
Jour supplémentaire sans équipement vidéo	180.00 €	200.00 €
Jour supplémentaire avec équipement vidéo	200.00 €	250.00 €
1/2 journée sans équipement vidéo	100.00 €	125.00 €
1/2 journée avec équipement vidéo	120.00 €	150.00 €

- La caution sera de 1000 euros et ne sera rendue qu'après que les frais éventuels de remise en état aient été réglés.
- La salle sera prêtée gratuitement aux associations et individuels kénanais.e.s pour y organiser des expositions, débats, cinés/débats, ouverts au public.
- La salle ne devra pas accueillir plus de 100 personnes en mode conférence et 75 personnes en mode autour de table.
- La salle n'a pas vocation à accueillir des locations pour des repas. Lorsqu'une réunion envisage une restauration rapide sur place, elle devra d'abord envisager un accord avec la mairie. Les goûters seront autorisés.

Location autres salles pour réunion associative ou d'entreprise

Location 2 heures	Journée pour Kénanais	Journée pour Extérieurs »
60.00 €	120.00 €	200.00 €

- Les salles d'associations sont mises à disposition à titre gracieux pour les activités des associations kénanaises.
- Les salles sont prêtées aux associations pour des réunions à raison d'une fois par an.
- Salle bleue : gratuité pour les cafés après obsèques à Saint-Quay-Perros.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVALL, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Sophie BURLLOT, procuration à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.09. (7.1)

Date de convocation : 13 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

Objet : Tarifs cantine et garderie 2026/2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE les tarifs cantine et garderie suivants pour l'année scolaire 2026/2027 :

▪ Tarifs cantine :

Repas enfants	
QF ≤ 700 euros/mois	0,8€
700 < QF < 1000 euros/mois	1€
QF ≥ 1000 euros/mois	3,10€
Repas adultes	4,10€

- Repas des aînés 6,20 €

▪ Tarifs goûter et garderie

Goûter + 1h15 de garderie : de 16h15 à 17h30

	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
QF1 (≤ 700)	1€	1,60€	2,10€
700 < QF2 < 1000	1,50€	2,20€	2,70€
QF3 ≥ 1000	1,70€	2,80€	3,60€

Goûter + 2h de garderie : de 16h15 à 18h30

	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
QF1	1,70€	2,80€	3,60€
QF2	2,35€	3,70€	4,65€
QF3	2,65€	4,30€	5,55€

Cas particulier

L'enfant prend seulement le goûter, et part à 16h30 :

Pas d'application du QF. 1 enfant : 0,70€ 2 enfants : 1,20€ 3 enfants : 1,50€

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,

Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,

Sébastien DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVALE, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procurator(s) :

Sophie BURLLOT, procurator à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.10. (7.5)

Date de convocation : 13 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

Objet : Vote des subventions 2026 aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les associations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 09 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VOTE** les subventions suivantes aux associations pour l'année 2026 :

Associations communales	Subventions 2026
ALK	2 500,00 €
ACK	1 000,00 €
Amicale employés communaux	3 335,00 €
Amicale retraités	500,00 €
Danses bretonnes	500,00 €



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 022-212203244-20260619-26_07_10-DE

Anouna	500,00 €
Société de chasse	210,00 €
Stade kénanais	2 500,00 €
Scots bonnet	200,00 €
ken'anim	1 000,00 €
Polycera	400,00 €
Total subventions associations communales	12 645,00 €

Associations extérieures	Subventions 2026
AC Trégor	75,00 €
Comice agricole perros	300,00 €
Solitrégor	200,00 €
Eau et rivières	45,00 €
En avant les petits loups	50,00 €
La Pierre le bigaut	50,00 €
Prévision voyages scolaire	1 000,00 €
Total subventions associations extérieurs	1 720,00 €

Associations sociales	Subventions 2026
Banque Alimentaire	2 346,00 €
CIDFF 22	75,00 €
Croix rouge	75,00 €
France Adot	65,00 €
Protection civile	150,00 €

Resto du Cœur	100,00 €
Total associations Sociales	2 811,00 €

Autres associations	Subventions 2026
ADBS Perros-guirec donneurs de sang perros	75,00 €
RASED	200,00 €
Alcool assistance	50,00 €
Ti ar vro culture bretonne	50,00 €
TOTAL autres subventions autres asso	375,00 €

TOTAL ANNUEL TOUTES SUBVENTIONS	17 551,00 €
---------------------------------	-------------

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVALE, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Sophie BURLLOT, procuration à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.11. (7.1)

Date de convocation : 13 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

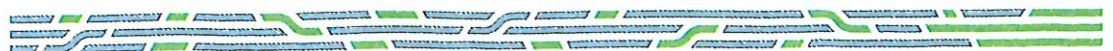
Objet : SDE22 – Avenant concernant l'éclairage public 2^{ème} phase du lotissement de Crec'h Min 1

A la demande de la commune, le SDE 22 a fait procéder à une actualisation de leur proposition financière datant du 3 mars 2022 relative à l'éclairage public 2^{ème} phase du lotissement de Crec'h Min 1 sur la commune de Saint-Quay-Perros. Cette proposition doit être validée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE :**

Le projet d'éclairage public pour la 2^{ème} phase prévu à Saint-Quay-Perros – Lotissement de Crec'h Min – présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 57 350,00 euros T.T.C. (Coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 022-212203244-20260619-26_07_11-DE

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à 34 516,20 euros. (2^{ème} phase).

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,

Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Sophie BURLLOT, procuration à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.12. (7.1)

Date de convocation : 13 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

Objet : SEM – Convention de réalisation de travaux (électricité, éclairage, téléphonie et gaz)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de réalisation de travaux (électricité, éclairage, téléphonie et gaz).

Extrait de la convention :

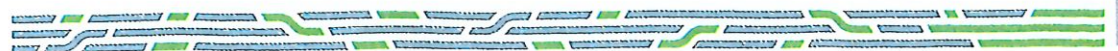
« EXPOSE PRÉALABLE – RAPPEL DU CONTEXTE

La Commune de SAINT-QUAY-PERROS a pour objectif de mettre en œuvre un projet urbain en cohérence avec la politique locale de l'habitat, d'assurer le renouvellement urbain et de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels dans le secteur dit « Crech Min ».

La convention de réalisation de travaux (électricité, éclairage, téléphonie et gaz) a été signée le 08 avril 2025 entre la SEM LANNION TREGOR et la commune de SAINT-QUAY-PERROS, pour l'opération du lotissement Crech Min.

ARTICLE 1er- OBJET

Le présent avenant a pour objet de régulariser la convention signée.



La participation initiale de la commune pour les travaux était de **137 531,01€** (net de TVA).

Les travaux de voirie définitive doivent être réalisés, l'éclairage public doit être posé. Le coût de ce poste a augmenté.

La participation initiale de la commune pour ce poste était de :

- Phase 1 : 5 296,30 €

- Phase 2 : 29 972,22 €

Soit un total de 35 268,52 €.

La phase 1 a été réalisée lors des travaux de voirie provisoire.

Le montant de la participation de la commune pour la phase 2 est dorénavant de **34 516,20 €**.

ARTICLE 2- ENGAGEMENT DE LA SEM LANNION TREGOR

La SEM LANNION TREGOR s'engage à verser une participation à la COMMUNE de SAINT-QUAY-PERROS sous la forme d'une contribution financière, pour un montant total estimé de **34 516,20 €** (net de TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de réalisation de travaux (électricité, éclairage, téléphonie et gaz) présentée par la SEM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,

Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVALL, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procurat(s) :

Sophie BURLLOT, procurat

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.13. (7.1)

Date de convocation : 13 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

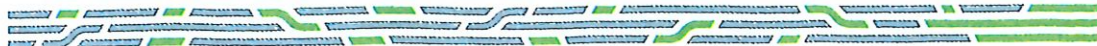
Objet : Desserte en électricité d'éclairage public 1^{ère} et 2^{ème} phase, d'infrastructures de télécommunications et de gaz du lotissement » Crec'h Min 2 ».

A la demande de la commune, le SDE 22 a fait procéder à une actualisation de leur étude concernant la desserte en électricité d'éclairage public 1^{ère} et 2^{ème} phase, d'infrastructures de télécommunications et de gaz du lotissement » Crec'h Min 2 ». Cette proposition doit être validé par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** :

- Le projet d'éclairage public prévu à Saint-Quay-Perros – lotissement Crec'h Min 2 – présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 14 200,00 euros (1^{ère} phase) et de 28 200 euros T.T.C (2^{ème} phase) (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».



A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à **8 546,29 euros** (1^{ère} phase) et de **16 972,22 euros** (2^{ème} phase).

- De confier au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose d'Infrastructures de télécommunications Electroniques (ICE) prévu à Saint-Quay-Perros – Lotissement de Crec'h Min 2 – pour un montant estimatif de 23 200,00 euros T.T.C. (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à **15 753,08 euros**.

- De confier au Syndicat Départemental d'Energie le terrassement d'une conduite gaz prévu Saint-Quay-Perros – Lotissement Crec'h Min 2 – pour un montant estimatif T.T.C. de 8 500,00 euros.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à **5 115,74 euros**.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVALE, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procurator(s) :

Sophie BURLLOT, procurator à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.14. (7.1)

Date de convocation : 13 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

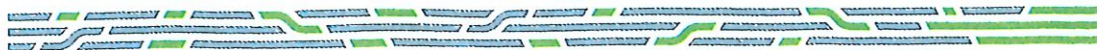
Objet : SDE 22 – rénovation de l'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE :**

Afin de répondre aux besoins de rénovations ponctuelles sur l'éclairage public (rénovation de foyers divers isolés à la suite de pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Energie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil Municipal.

Afin de simplifier cette procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de rénovations ponctuelles, le Syndicat nous propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de **6 000,00 €** dans la limite de laquelle le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE22 pour l'année 2026.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 70 % majoré d'un plafonnement éventuel appliqué sur le coût du matériel (si matériel non standard) conformément au nouveau règlement financier,



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 022-212203244-20260619-26_07_14-DE

calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché et augmentée de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 8%.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVALL, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Sophie BURLLOT, procuration à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.15. (1.4)

Date de convocation : 13 juin 2026

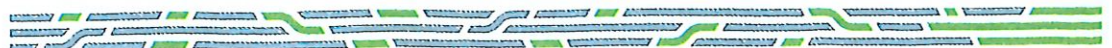
Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

Objet : Convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments / aménagement urbain – voirie 2026

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire appel à Lannion Trégor Communauté – service Bureau d'études – pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une opération d'aménagement de voirie sur la base de :

- Parking Avenue de la mairie (LTS) ;
- Route des curés (Traou Guirec) ;
- Rue de Kertanguy ;
- Rue de Pors "Ty Olu ;
- Liste à définir en fonction des priorités.

Le coût prévisionnel des travaux de cette opération est évalué à 250 000 €.



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 022-212203244-20260619-26_07_15-DE

A cet effet, il est nécessaire de valider avec LTC une convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments / aménagement urbain – voirie 2026.

Le coût de la prestation est estimé à 14 750,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et trois voix contre (Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET) :

APPROUVE la convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments / aménagement urbain – voirie 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoints, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Sophie BURLOT, procuration à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.16. (7.1)

Date de convocation : 13 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

Objet : Devis – Prestation de maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments / aménagement urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 voix contre (Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET) :

APPROUVE le devis correspondant à une « Prestation de maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments / aménagement urbain » présenté par Lannion-Trégor Communauté d'un montant de 14 750,00 €.

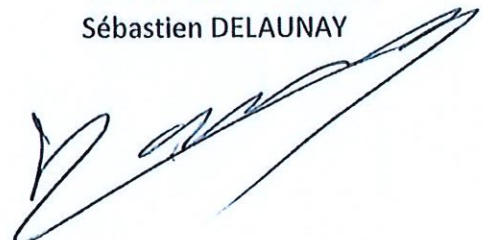
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit devis.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVALE, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procurator(s) :

Sophie BURLLOT, procurator à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.17. (7.1)

Date de convocation : 13 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

Objet : Remplacement de la chaudière de l'école

Présentation, Monsieur Joël LETESSIER, Adjoint aux Travaux.

Remplacement du chauffage après désembouage.

Entreprise : ENGIE. Attestations d'assurance, dont décennale, reçues.

Changement chaudière par une chaudière gaz hybride Veissmann.

Pompe à chaleur Veissmann placée dans le patio extérieur.

Remplacement de 52 radiateurs équipés de robinets thermostatiques.

Remplacement de la sonde extérieure.

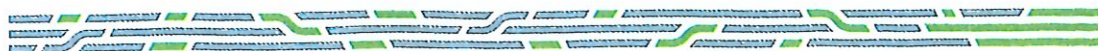
Début des travaux prévu le 06 juillet 2026.

Fin des travaux prévue le 28 août 2026

Contrat pièces et main d'œuvre gratuit pendant deux ans.

Montant des travaux 85 496,13 euros HT soit 102 595,36 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 022-212203244-20260619-26_07_17-DE

APPROUVE le devis présenté par l'entreprise Engie d'un montant de 85 496,13 euros HT soit 102 595,36 euros TTC pour le remplacement de la chaudière de l'école Albert JACQUARD

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit devis

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sébastien DELAUNAY'. The signature is written in a cursive style with long, sweeping strokes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaients présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procurat(s) :

Sophie BURLLOT, procurat à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.18. (7.5)

Date de convocation : 13 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

Objet : Demande de fonds de concours auprès de Lannion-Trégor Communauté

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des Fonds de concours de LTC « Patrimoine communal » 2022-2026 : la commune disposait d'une enveloppe totale de 41 415,76, il resterait de disponible : 40 884,38 € à mobiliser avant septembre 2026.

Il est proposé de mobiliser cette somme restante pour le financement de la chaudière de l'école.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses	Montant TTC	Recettes	
Radiateurs et chaudière gaz hybride	102 595,00 €	Etat - FCTVA	16 829,00 €
		LTC - Fonds de concours	40 884,00 €
		Commune - Fonds propres	44 882,00 €
Total	102 595,00 €	Total	102 595,00 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 022-212203244-20260619-26_07_18-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès de Lannion Trégor Communauté une demande de fonds de concours pour le projet de remplacement de la chaudière de l'école.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Sébastien Delaunay.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoint, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVALE, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procurator(s) :

Sophie BURLLOT, procurator à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.19. (8.2)

Date de convocation : 13 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

Objet : Règlement Intérieur du Comité des Affaires Sociales de Saint-Quay-Perros

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 ; L 2143-2 ;

Vu la délibération 26.04.04 du 16 avril 2026 créant un Comité des Affaires Sociales ;

Considérant la volonté de la municipalité de structurer et d'harmoniser l'attribution des aides sociales sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il convient de doter le Comité des affaires sociales d'un cadre de fonctionnement clair, transparent et équitable par le biais d'un règlement intérieur ;

Considérant que, pour garantir la réactivité nécessaire à l'urgence de certaines situations sociales, il est opportun d'autoriser le Maire, ou son représentant, à valider l'attribution de ces aides, après avis dudit Comité et dans le strict respect des critères fixés par le règlement intérieur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 022-212203244-20260619-26_07_19-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Monsieur Olivier HOUZET ne prenant pas part au vote) à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

- Le Conseil Municipal **APPROUVE**, dans toutes ses dispositions, le règlement intérieur du Comité des affaires sociales annexé à la présente délibération.
- Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à valider et signer l'attribution des aides sociales.
- Le Conseil Municipal **DIT** que ces aides seront attribuées obligatoirement :
 - Après avis consultatif du Comité des affaires sociales.
 - Sur la base exclusive des critères, des barèmes et des conditions d'éligibilité définis dans le règlement intérieur préalablement approuvé.
- Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.
- Le Conseil Municipal **PRECISE** que les crédits relatifs aux affaires sociales seront inscrits au budget primitif de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY

La politique sociale de la commune et le règlement des aides sociales de la commune de st quay perros

1. REGLEMENT INTERIEUR COMITE DES AFFAIRES SOCIALES.....	2
1.1. PREAMBULE	2
1.2. ORGANISATION DU COMITE DES AFFAIRES SOCIALES	2
1.2.1 Constitution du Comité des Affaires Sociales.....	2
1.2.2 Comité des Affaires Sociales.....	3
1.2.3 Fonctionnement du Comité des Affaires Sociales.....	3
1.2.4 Instructions des demandes au Comité des Affaires Sociales	3
1.3 PRINCIPES GENERAUX ET LES PRIORITES D'INTERVENTION DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES	3
1.3.2 La lisibilité.....	4
1.3.3 La proximité	4
1.3.4 La qualité et l'amélioration continue.....	4
1.4 DROITS ET GARANTIES AUX USAGERS DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES	4
1.4.2 Dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	4
1.4.3 Le Secret Professionnel.....	5
1.4.4 Le Droit d'Accès Aux Dossiers.....	5
1.4.5 Motivation et Notification Des Décisions et Droits de Recours	6
1.5 CONDITIONS D'ELIGIBILITE POUR UNE DEMANDE D'AIDE	6
1.5.2 Caractère subsidiaire / exceptionnel	6
1.5.2.1 Le caractère subsidiaire	6
1.5.2.2 Le caractère exceptionnel	6
1.5.3 Conditions Liées à l'Etat Civil	6
1.5.3.1 L'identité.....	6
1.5.3.2 L'âge.....	6
1.5.4 Conditions liées à l'ancienneté du domicile	6
1.5.5 Conditions liées à la situation administrative.....	6
1.5.5.1 Conditions liées à l'obtention des droits.....	6
1.5.6 Conditions liées aux ressources	7
1.5.6.1 Calcul	7
1.5.6.2 Ressources du foyer	7



1.5.6.3 Charges liées au logement et divers.....	7
1.5.6.4 Calcul du Reste à Vivre (RAV)	7
1.5.6.5 Les modalités, les formes et les plafonds des aides attribuées	8
1.5.6.6 Procédure de financement.....	10
1.5.6.7 Dépôt du dossier.....	10
1.6 LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE.....	11
1.6.2 Etat Civil	11
1.6.3 RESSOURCES DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU FOYER.....	11
1.6.4 CHARGES	11
1.6.5 Attestation sur l'honneur.....	11
1.7 ATTESTATION SUR L'HONNEUR.....	12
2 AUTRES MISSIONS DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES	14
2.2 Contexte.....	14
2.3 Aide aux familles	14
2.3.2 Hébergement d'urgence.....	14
2.3.3 Logements sociaux	14
2.3.4 Action sociale : personnes vulnérables	15
2.3.5 Action sociale : accompagnement pour les plus de 60 ans.....	15
2.4 Action sociale : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé	16
2.5 Description Détaillée de l'action Prévention	16
2.5.2 Pour la population Kénanaise.....	16
2.5.3 Pour les employés communaux	17
2.5.4 Pour la population même extérieure à la commune	17
2.5.5 Relations associations (régionales et locales) et structures associées	17
2.6 Transport Solidaire.....	17
2.7 Fonctions Complémentaires	17
2.8 Portage de repas	17
2.9 Proximité CIAS.....	18
3 ANNEXE.....	20
3.2 Aide de l'Etat à la tarification sociale des Cantines	20
3.2.2 Plafond de revenus 2025-2026 (pour calcul du Quotient Familial)	20
3.2.3 Tarifs cantine Saint-Quay-Perros.....	21
4 APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	21
5 Fin du document.....	21

1. REGLEMENT INTERIEUR COMITE DES AFFAIRES SOCIALES

1.1. PREAMBULE

Le Comité des Affaires Sociales de Saint-Quay-Perros, dans le cadre de ses compétences, met en œuvre une politique d'aides et de secours financiers au bénéfice des Kénaçais et kénaçaises en difficulté. Ces prestations peuvent être accordées, sous forme de « prestations en espèces ou en natures selon le cas, remboursables ou non ».

Il s'agit de prestations **d'aides sociales facultatives**, complémentaires et subsidiaires aux dispositifs légaux et réglementaires existants.

L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire et intervient uniquement quand les dispositifs de droit commun ou d'aide légale ont été préalablement sollicités. Cette aide sociale n'est pas un complément de ressources destiné à assurer un revenu régulier et doit être associée à une démarche d'accompagnement, d'orientation ou d'insertion sociale.

Ces actions témoignent du rôle de proximité du Comité des Affaires Sociales ainsi que de sa souplesse d'intervention, notamment auprès des Kénaçais et kénaçaises confrontés aux difficultés sociales, familiales ou économiques.

Ce règlement constitue un « guide d'informations pratiques » en direction des usagers afin de préciser leurs devoirs et garantir leurs droits.

Le règlement d'attribution de l'aide sociale constitue une référence pour chacun des acteurs du Comité des Affaires Sociales. Il définit les principes d'intervention, la méthode, les outils d'analyse de situation, les barèmes et les modalités d'attribution.

L'application du présent règlement est placée sous la responsabilité du Maire de la commune, garant du respect des principes et des critères d'attribution.

1.2. ORGANISATION DU COMITE DES AFFAIRES SOCIALES

Les dépenses du Comité des Affaires Sociales, dans le cadre des décisions sociales, se font dans l'enveloppe de la ligne budgétaire prévue.

Si cette enveloppe s'avère insuffisante, son examen sera refait en Conseil Municipal.

1.2.1 Constitution du Comité des Affaires Sociales

- Le Comité des Affaires Sociales est validé par un vote au Conseil Municipal,
- Le financement du Comité des Affaires Sociales est intégré au budget communal, il comporte sa propre ligne de budget de gestion, voté par le Conseil Municipal.

Le comité comporte :

- 1 Président (Monsieur le Maire),
- 5 membres élus issus du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Quay-Perros (dont 1 Vice-Président(e)),
- 4 membres nommés par le Maire (responsable d'associations familiales, représentant de la société civile, ...), choisis parmi les personnes participantes à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

- Lors des réunions du Comité des Affaires Sociales, le quorum de décisions sont prises à la majorité et en cas d'égalité, le Maire o prioritaire.

1.2.2 Comité des Affaires Sociales

Le Comité des affaires sociales est un comité consultatif créé en application de l'article L. 2143-2 du CGCT (délibération 26.04.04 du 16 avril 2026). Le comité est chargé d'étudier les dossiers ; il propose des aides et formule des avis, sur les dossiers relevant de son champ de compétence et formule un avis au Maire.

Au vu de cet avis, le Maire ou son représentant prend la décision d'attribuer, de refuser ou de modifier l'aide sollicitée, dans le respect des règles fixées par le présent règlement et des crédits inscrits au budget communal.

Le Comité des Affaires Sociales se réunit autant de fois que de besoin.

Il est composé d'élus et de membres nommés du Comité des Affaires Sociales, sous l'autorité du Maire, du Vice-Président(e), ou d'un membre nommé par lui en cas d'absence.

L'action sociale repose sur la proximité et l'écoute des personnes en situation de précarité.

1.2.3 Fonctionnement du Comité des Affaires Sociales

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le Comité des Affaires Sociales se réunit à raison au moins d'une réunion par trimestre.

1.2.4 Instructions des demandes au Comité des Affaires Sociales

Le Comité des Affaires Sociales se réunit selon les contraintes liées aux dossiers.

Dès lors que le dossier est complet, les demandes sont instruites sous 7 jours.

1.3 PRINCIPES GENERAUX ET LES PRIORITES D'INTERVENTION DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES

« Le Comité des Affaires Sociales anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. »

Le présent règlement a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours relevant de **l'action sociale facultative** du Comité des Affaires Sociales.

La Commune de Saint-Quay-Perros souhaite ainsi développer, sur le territoire communal, une politique d'aide destinée aux Kénanais et kénanaises rencontrant des difficultés sociales et financières.

Le règlement des aides financières poursuit une double finalité :

- Servir de cadre de référence pour les décisions individuelles,
- Constituer un guide d'informations pratiques, accessible tant en interne (membres du Comité des Affaires Sociales, services de la commune) qu'en externe (partenaires et bénéficiaires).

La formalisation du règlement intérieur des aides sociales facultatives du Comité des Affaires Sociales repose sur des principes essentiels : **lisibilité, proximité, qualité et évaluation continue.**

1.3.2 La lisibilité

La lisibilité suppose que le règlement permette d'identifier clairement la population satisfaisant aux conditions d'éligibilité.

Pour cela, le règlement informe l'utilisateur sur :

- Les différentes aides existantes,
- Ses droits,
- Les conditions d'éligibilité à une aide sociale facultative,
- Les modalités de constitution d'une demande,
- La liste des pièces justificatives,
- La procédure de décision,
- Les possibilités de recours.

Le règlement est aussi là pour clarifier le positionnement de l'institution à travers les décisions prises et éviter d'éventuels conflits.

C'est un document de référence qui doit garantir un traitement équitable des demandes. Il sécurise ainsi les pratiques et permet aux professionnels d'exercer leurs missions dans un cadre précis.

1.3.3 La proximité

La proximité vise à renforcer la prise en compte de l'utilisateur citoyen, utilisateur et acteur du Comité des Affaires Sociales.

Le règlement des aides sociales facultatives contribue à rendre plus proches et plus accessibles les services du Comité des Affaires Sociales. La mise en œuvre de ce règlement a également pour objectif de faciliter la relation d'accueil, d'améliorer l'information, l'orientation et l'écoute.

1.3.4 La qualité et l'amélioration continue

La qualité et l'amélioration continue permet au Comité des Affaires Sociales d'adapter et de réajuster ses aides sociales facultatives à partir de l'observation sociale de la population, des évolutions du contexte socio-économique et de l'évaluation de son action.

1.4 DROITS ET GARANTIES AUX USAGERS DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES

Il s'agit de rappeler l'ensemble des droits et garanties reconnus à l'utilisateur :

- Le secret professionnel,
- Le droit d'accès aux dossiers,
- La communication des décisions,
- Le droit d'être informé,
- Le droit de recours.

1.4.2 Dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les informations recueillies dans le cadre des demandes d'aide ou d'accompagnement social font l'objet d'un traitement destiné exclusivement à l'instruction des dossiers et à la gestion des aides accordées par la commune.

Les données collectées sont limitées aux informations strictement nécessaires à l'examen des demandes et sont traitées dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données

(RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés.

Les membres du Comité des affaires sociales, les élus et les agents municipaux ayant accès aux dossiers sont tenus à une obligation stricte de confidentialité concernant les informations personnelles dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs missions.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'instruction et au suivi des dossiers, puis archivées ou supprimées conformément aux obligations légales applicables.

Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, le cas échéant, d'opposition, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Ces droits peuvent être exercés auprès de la mairie de Saint-Quay-Perros.

Aucune information personnelle ne peut être communiquée à des tiers, sauf obligation légale ou autorisation expresse de la personne concernée.

1.4.3 Le Secret Professionnel

Toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des aides sociales facultatives ou légales, ainsi que celles chargées d'une mission d'accueil, sont tenues au secret professionnel.

Les documents portant mention d'informations nominatives figurant dans les dossiers d'aide sociale, protégées par le secret professionnel (situation sociale, ressources, nature des aides accordées...) ne peuvent être communiquées, à moins que les nécessités du service ou des obligations légales imposent la communication des informations dont les personnes ont eu connaissance dans l'exercice de leur fonction. **Chaque membre du Comité des Affaires Sociales doit signer un accord de confidentialité relatif aux dossiers traités.**

Engagement de confidentialité des membres du Comité

Les membres du Comité des affaires sociales s'engagent, dans le cadre RGPD, à respecter la confidentialité des informations portées à leur connaissance. Les débats et les situations individuelles examinés en comité ne peuvent faire l'objet d'aucune diffusion ou communication extérieure.

1.4.4 Le Droit d'Accès Aux Dossiers

L'utilisateur a droit à la communication des documents administratifs à caractère nominatif le concernant. Cette communication s'exerce après une demande écrite préalable. La consultation est gratuite. Les dossiers archives sont communicables dans les mêmes conditions.

La communication des documents susceptibles de porter atteinte à des secrets protégés par la loi est interdite.

En cas de refus de communication de documents, l'intéressé peut saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), dans un délai de deux mois à compter de la notification de refus de communication ou à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la demande de communication.

La CADA a un mois pour rendre son avis.

1.4.5 Motivation et Notification Des Décisions et Droits de Recours

L'usager dispose d'un mois à partir de la notification pour faire appel des décisions prononcées au Comité des Affaires Sociales.

Il doit déposer ou envoyer un recours par écrit à l'attention du Président du Comité des Affaires Sociales. Il est recommandé de fournir des éléments ou des informations complémentaires donnant un éclairage nouveau sur la situation. Toute demande de recours fera l'objet d'une réponse motivée.

Le Comité des Affaires Sociales dispose de 1 mois pour répondre à ce recours.

1.5 CONDITIONS D'ELIGIBILITE POUR UNE DEMANDE D'AIDE

Toute personne majeure seule ou en couple, avec ou sans enfant(s) à charge, en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile, peut solliciter le dispositif d'aide, sous réserve de crédits disponibles.

1.5.2 Caractère subsidiaire / exceptionnel

1.5.2.1 *Le caractère subsidiaire*

Il suppose que les demandeurs aient préalablement et prioritairement fait ouvrir leurs droits auprès des différents régimes légaux et extra-légaux auxquels ils peuvent prétendre. L'aide sociale facultative n'intervient qu'une fois épuisées ces différentes voies.

1.5.2.2 *Le caractère exceptionnel*

Les aides et les secours financiers de la commune n'ont pas vocation à compenser un manque chronique de ressources. Ils font suite à un élément déclencheur récent, c'est-à-dire un événement particulier réduisant les ressources disponibles dans les mois précédant de la demande (interruption de versement de droits acquis, rupture de ressources suite à un changement de statut, augmentation exceptionnelle de charges...)

1.5.3 Conditions Liées à l'Etat Civil

1.5.3.1 *L'identité*

Les aides étant accordées à titre personnel, chaque demandeur devra justifier son identité, et le cas échéant celle des membres de sa famille, sa situation familiale et en fournir les justificatifs.

1.5.3.2 *L'âge*

Dans le strict respect des compétences entre les collectivités territoriales, les aides sont destinées essentiellement aux personnes majeures, mais peuvent agir sur des besoins spécifiques de mineur.

1.5.4 Conditions liées à l'ancienneté du domicile

Le bénéficiaire doit être domicilié et résider sur le territoire de la commune pour bénéficier d'une aide, ~~sauf cas spécifique de bénéficiaires à la Banque Alimentaire (migrants).~~

1.5.5 Conditions liées à la situation administrative

1.5.5.1 *Conditions liées à l'obtention des droits*

Le bénéfice des aides sociales facultatives est subordonné à l'obligation de faire valoir ses droits aux dispositifs auxquels la personne peut prétendre, compte tenu de la réglementation en vigueur. En ce sens,

les aides ne pourront être sollicitées qu'après avoir fait valoir les dispositifs
FSL (Fond Social pour le Logement : **chaque département fixe ses propres**

1.5.6 Conditions liées aux ressources

Les dispositifs d'aides facultatives du Comité des Affaires Sociales sont accordés en tenant compte du quotient familial du foyer, calculé selon les ressources et charges ainsi que le nombre de parts :

1 adulte : 1 part,

1 couple : 2 parts,

Adulte supplémentaire de plus de 20 ans : 1 part,

Enfant de moins de 20 ans : 0.5 part,

1.5.6.1 Calcul

Règle de calcul : (calcul au niveau mensuel : Toutes ressources mensuelles – charges mensuelles liées au logement) / nombre de part.

Si le résultat est égal ou inférieur à 225€ (si le Reste A Vivre quotidien est de 7.5€ ; voir §1.5.6.4) par personne du foyer un droit à l'aide du Comité des Affaires Sociales s'ouvre.

1.5.6.2 Ressources du foyer

Sont pris en compte tous les revenus, ressources et allocations de chaque personne vivant sous le même toit (perçus sur les trois mois précédant la demande d'aide financière, y compris les pensions alimentaires).

1.5.6.3 Charges liées au logement et divers

Sont considérées comme charges du foyer liées au logement :

- Le loyer ou mensualité de remboursement d'emprunt de la résidence principale,
- Impôts (taxes foncières),
- Un forfait de téléphone de 50 € pour le foyer,
- Electricité, eau, chauffage autre qu'électricité (gaz, bois, fuel...),
- Crédit à la consommation,
- Assurances (habitation, mutuelle, voiture), etc
- Charges cantine, garderie,

....

Les justificatifs de ressources et de charges seront obligatoirement à déposer pour toute demande d'aide sociale facultative.

Ces décisions sont révisables chaque année.

1.5.6.4 Calcul du Reste à Vivre (RAV)

Les éléments à prendre en considération dans le calcul du RAV (Reste A Vivre).

Ci-dessous, le contenu du fichier de calcul de Reste A Vivre (RAV) basé sur un exemple.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 022-212203244-20260619-26_07_19-DE

nb de parts 2
 Reste à Vivre de référence 225,00 € 7.5€* 30 jours

Ressources	montant	exemple	Charges	montant	exemple
Allocation chomage		- €	Assurance (Habitation, Véhicule, Scolaire)	- €	50,00 €
Allocation logement		150,00 €	Crédit à la consommation		40,00 €
Indemnités journalières CPAM		- €	Eau		20,00 €
Pension invalidité		- €	Electricité		100,00 €
pension de réversion		- €	Gaz/Chauffage		50,00 €
pension alimentaire reçue		- €	Inpôt sur le revenu		- €
Pension ancien combattant		- €	Loyer ou Crédit Immobilier (Résidence Principale)		600,00 €
Prestations Familiales		- €	Mutuelle		- €
Rente Accident du travail			Pensions alimentaires versées		- €
Rente Viagère			plan de surendettement		- €
Retraite (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, ou annuelle) ramenée à une valorisation mensuelle			Taxe d'habitation		
RSA			Taxe foncière		50,00 €
Revenus commerciaux			Taxe Ordures Ménagères		
Revenus immobiliers			Téléphonie portable/ fixe + Internet (50€ maximum)		50,00 €
salaire (emploi, stage)		1 200,00 €	Prêt CAF (retenu sur prestation)		
Allocations familiales		100,00 €	frais de scolarité : cantine, périscolaire, école publique), assurance scolaire		50,00 €
pension alimentaires reçues			charges exceptionnelles du mois en cours		100,00 €
Total	- €	1 450,00 €	Total	- €	1 110,00 €
Reste à Vivre total	0	340,00 €			
Reste à Vivre/nombre de personnes au foyer	0	170,00 €			

76% Si inférieur à 100%; critère valide

Dans cet exemple, le Reste à Vivre est inférieur au seuil fixé, le foyer demandeur est donc éligible à l'aide facultative.
 Le Comité des Affaires Sociales peut adapter sa réponse à la demande d'assistance, en fonction de divers autres critères.

1.5.6.5 Les modalités, les formes et les plafonds des aides attribuées

Les aides peuvent prendre plusieurs formes :

1.5.6.5.1 Aide alimentaire

Elle doit faire l'objet d'un diagnostic et d'une analyse approfondie à partir de la production de justificatifs de ressources et de charges payées et à payer de toutes les personnes résidant au foyer et ce, pour la période correspondante.

L'analyse et l'appréciation des situations se feront sur la base du calcul du reste à vivre (RAV) par jour et par personne. L'approche des situations par le calcul du RAV ne doit pas induire l'automatisme de l'aide.

Le Comité des Affaires Sociales pourra accorder une aide alimentaire aux demandeurs, domiciliés sur la commune, selon les conditions suivantes : les demandes d'aides alimentaires seront réalisées à l'aide du formulaire disponible en mairie et accompagné de l'ensemble des pièces à fournir. Les justificatifs de ressources devront correspondre aux 3 derniers mois précédents la demande.

En cas de pièces justificatives manquantes, le Comité des Affaires Sociales se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande ou de différer sa réponse dans l'attente de la fourniture de tous les documents nécessaires pour parfaire sa décision.

Cette aide se caractérise par un « colis » alimentaire toutes les semaines a lien avec la « Banque Alimentaire ».

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le affecté à la distri...
ID : 022-212203244-20260619-26_07_19-DE

1.5.6.5.2 Aide financière

L'aide financière est une aide sans contrepartie versée selon les cas soit au prestataire, soit au créancier, soit à la personne, sur facture acquittée. Elle doit :

1.5.6.5.2.1 Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

- **Aide sociale facultative** au paiement des charges locatives : dette de loyer, dépôt de garantie, assurance habitation,
- **Aide sociale facultative** pour lutter contre la précarité énergétique : électricité, eau, gaz, fioul, bois de chauffage, entretien annuel des appareils de production d'eau chaude,
- **Aide sociale facultative** pour soutien en urgence (rupture familiale, sinistres, assistance à un proche, frais pour obtention de document d'identité, ...),
- Dossier présenté en comité. Dans le cadre d'une aide pour une dette de fourniture d'énergie, le chèque énergie et les diverses aides doivent être prioritairement sollicités.
- Aide plafonnée par foyer à 150.00 € / an renouvelable 1 fois

1.5.6.5.2.2 Favoriser l'accès à la santé

- **Aide sociale facultative** afin de faciliter l'accès aux soins : acquisition ou renouvellement d'une complémentaire santé, frais optiques, dentaires ou auditifs, mobilité pour l'accès aux soins.
- Dossier présenté en comité. Le fond de secours de la CPAM, la CARSAT, les caisses de retraites principales et complémentaires, les mutuelles ainsi que tout autre partenaire doit avoir été préalablement sollicités et ne pas être bénéficiaire de l'aide à la complémentaire santé (ACS).
- Aide plafonnée à 150.00 € / an renouvelable 1 fois

1.5.6.5.2.3 Frais de cantine et de garderie

- **Aide sociale facultative** exceptionnelle pour participation aux frais de cantine scolaire et de garderie,
- Aide plafonnée à 50.00 € / an

1.5.6.5.2.4 Aide complémentaire pour gestion de handicap

- **Aide sociale facultative** exceptionnelle de type « subvention à des associations d'aide aux handicaps »,
- Aide plafonnée à 50.00 € / an

1.5.6.5.2.5 Aide activité périscolaires et culturelles

- **Aide sociale facultative** exceptionnelle pour participation aux activités périscolaires et culturelles,
- Aide plafonnée à 80.00 € par enfant / an

1.5.6.5.2.6 Rappel : Aide de l'Etat pour les frais de cantine

- **La commune de Saint-Quay-Perros est adhérente** au dispositif « tarification sociale des cantines, cantines à 1€ ».
- Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires : § 3.2

1.5.6.6 Procédure de financement

Selon les types d'aides demandées, la demande sera financée, sur four

Comité des Affaires Sociales :

- En priorité par le paiement de factures,
- La gestion, le cas échéant, en bons d'achats,
- Et éventuellement en virement (2 à 5 jours), avec possibilité de faciliter un versement auprès des services de la Trésorerie,

1.5.6.7 Dépôt du dossier

Selon les types d'aides demandées, et sur présentation d'un dossier complet, la demande relative sera formulée par le demandeur auprès du Comité des Affaires Sociales et sa situation sera étudiée par les élus.

1.6 LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE

1.6.2 Etat Civil

- Livret de Famille,
- Pièce d'identité ou titre de séjour,
- Acte de Divorce ou de séparation.

1.6.3 RESSOURCES DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU FOYER

Pour tous les membres du foyer :

- Justificatifs des ressources des 3 derniers mois (salaires, attestations de versement de l'allocation chômage, attestations CAF, MSA, indemnités journalières, rente accident du travail, pension d'invalidité, retraite principale et complémentaire selon le paiement mensuelle, trimestrielle ou annuelle...)
- Pour tous les membres du foyer, Pour les travailleurs indépendants : déclaration annuelle ou dernier avis d'imposition (année N-1) ou de non-imposition sur le revenu.
- Pension alimentaire (jugement),
- RIB.

1.6.4 CHARGES

- Justificatifs des charges acquittées (loyer, électricité, gaz, eau, téléphones fixe et portable, internet, mutuelle, assurances, taxe d'habitation et foncière, échéanciers de crédits,
- Justificatif d'une dépense exceptionnelle, etc,
- Justificatifs des frais de cantine, et de garderie,
- Frais de garde et de scolarité acquittés,
- Plan d'apurement pour dettes (Banque de France),
- Si vous êtes hébergé : attestation d'hébergement avec justificatif de résidence de l'hébergeant (loyer, EDF) et copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- Facture faisant l'objet de la demande d'aide et R.I.B. du créancier.

1.6.5 Attestation sur l'honneur

Lors des demandes, le document d'attestation sur l'honneur, présenté en Annexe 1 (voir §1.7) doit être fourni par le demandeur.

1.7 ATTESTATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION DE RESSOURCE – COMITE des AFFAIRES SOCIALES – mois : année 20xx

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Mail :	

Situation Familiale :

Célibataire	Marié ou en couple	*divorcé(e), séparé(e), veuf/veuve
-------------	--------------------	------------------------------------

Nom, prénom et date de naissance des autres personnes constituant le foyer :

Adulte 1 :	
Adulte 2 :	
Adulte 3 :	
Adulte 4 :	

Enfants :

Enfant 1 :	
Enfant 2 :	
Enfant 3 :	
Enfant 4 :	
Enfant 5 :	

Je, soussigné, atteste par la présente, l'exactitude des renseignements donnés. En cas de fausse déclaration, Le Comité des Affaires Sociales suspendra toute subvention et exigera le remboursement des sommes versées.

Fait à : le .../.../.....

Signature

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 022-212203244-20260619-26_07_19-DE

2 AUTRES MISSIONS DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES

Ce document présente dans cette 2^{ème} partie, l'ensemble des actions prises en charge par proximité du Comité des Affaires Sociales, mais non associées à des aides financières.

2.2 Contexte

Ce chapitre décrit les autres missions du Comité des Affaires Sociales, qui n'ont pas d'impact financier d'aide aux administrés.

Ces diverses fonctions sont prises en charges, prioritairement par l'adjointe aux affaires sociales et les conseillers délégués.

La commune de Saint-Quay-Perros propose une multitude d'aides et activités, souvent méconnues, qui sont décrites dans la suite du document.

2.3 Aide aux familles

2.3.2 Hébergement d'urgence

Dans le cadre de ses actions, le Comité des Affaires Sociales peut venir en aide en direction des personnes et familles en problèmes d'urgences (Gestion des cas graves : incendies, dégâts des eaux). A cette fin, Le Comité des Affaires Sociales de Saint-Quay-Perros peut se mettre en relation avec les structures d'accueil de la région et notamment sur le site de LANNION.

- En relation avec LANNION : 20 logements d'urgence à LANNION,
- Via 115, qui oriente sur divers secteurs de la région,
- Via St Vincent de Paul (9 logements), à LANNION,
- Mise en relation avec assistante sociale Maison Du Département (MDD) pour les personnes qui ont des problèmes,
- Gestion des mises en danger d'autrui : avec médecin,
- Hospitalisation d'urgence : hospitalisation sous contrainte, gendarmerie.

2.3.3 Logements sociaux

Dans le cadre de ses actions, le Comité des Affaires Sociales peut venir en aide dans la gestion des logements sociaux :

- Assistance à la réalisation des dossiers de demandes de logement :
 - CERFA unique toutes structures : cerfa 14069*0x

Demande de logement social

Article R. 441-2-2 du code de la construction et de l'habitation

- Logements sociaux (Terres d'Armor Habitat/BSB/La Rance,...) :
 - La commune a une voie consultative,
 - Passage en commission d'Attribution des Logements,
 - Faciliter l'accès au logement social : Conditions de ressources, Montage dossier,
 - Répertoire et informer les demandeurs,

2.3.4 Action sociale : personnes vulnérables

Dans le cadre de ses actions, le Comité des Affaires Sociales peut venir en aide dans le soutien aux personnes vulnérables.

- L'action sociale repose sur la proximité et l'écoute des personnes en situation de précarité ; Recenser les personnes vulnérables :
 - Identifier les difficultés sociales : Précarité, isolement, logement, handicap, personnes âgées, femmes isolées
 - Collaboration avec France Services : 12 organismes (CAF, France Travail), Lannion Trégor Solidarité, ...
 - Orienter vers l'aide administrative (dématérialisation des services).

2.3.5 Action sociale : accompagnement pour les plus de 60 ans

2.3.5.1 Action sociale : CLIC, ASPA, APA :

Le Comité des Affaires Sociales propose un soutien aux Kénanais et kénanaises dans les structures suivantes :

- **Clic** (Centre local d'information et de coordination). Sur place, des professionnels vous conseillent et vous expliquent vos droits.
- Si besoin, assistance pour déposer une demande d'Allocation de solidarité aux personnes âgées (**Aspa**), ou d'Allocation personnalisée d'autonomie (**APA**).
- Le Comité des Affaires Sociales peut vous accompagner pour rencontrer ces structures.

2.3.5.2 Action sociale : soutien personne vulnérable :

- **Registre des « personnes vulnérables »** : Répertoire, avec leurs accords, les demandes d'inscriptions des personnes vulnérables. Ainsi, en cas d'événements exceptionnels comme une canicule par exemple, un service de veille peut appeler régulièrement pour vérifier l'état de santé.
- Opération « **Envie de causer** » : les seniors qui se sentent isolés sont invités à s'inscrire sur une liste pour recevoir des appels de courtoisie.

- **Service de téléassistance** : problème d'équilibre : aide à tro
équipement : bracelet ou montre reliés 24 heures sur 24,
qui alertera vos voisins ou les secours.

2.3.5.3 Action sociale : **Une aide...aux aidants** :

Pour épauler les personnes qui s'occupent d'un proche en perte d'autonomie, mise en place d'un dispositif comme des cafés des aidants, lieux de rencontre pour échanger avec d'autres habitants qui vivent la même situation.

2.3.5.4 Action sociale : **mutualisation de services** :

Analyse de mutualisation de services, suivant les souhaits des Kénanais et kénanaises :

- Mutuelle santé commune ~~pour les kénanais~~,
- Achat coopératif de denrées (Pelets, ...),
- Achat coopératif de fournitures d'énergie.

2.4 Action sociale : **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé**

Dans le cadre de ses actions, le Comité des Affaires Sociales peut orienter une aide dans le parcours de santé et la prévention. Pour cela, Le Comité des Affaires Sociales de Saint Quay Perros se mettra en relation avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) :

- CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
 - o Faciliter l'accès aux soins,
 - o Mettre en place des parcours de soins adaptés aux besoins du territoire,
 - o Initier des actions territoriales de prévention (dont je vous parlerai plus tard),
 - o Contribuer à l'amélioration de la qualité et de la pertinence des soins,
 - o Accompagner les professionnels de santé,
 - o Participer à la gestion des crises sanitaires.
- Prévention :
 - o Repérer les situations à risque,
 - o Accompagner les personnes en difficulté,
 - o Mener des actions de prévention (information, ateliers, communication, conférences),
 - o Faire valoir sa motivation auprès des associations du « Bien Vieillir en Bretagne » et obtenir les financements de la Conférence des Financeurs.

2.5 Description Détaillée de l'action Prévention

2.5.2 Pour la population Kénanaise

- Proposer des conférences
 - Différents thèmes de santé :
 - Nutrition. Sommeil. Mémoire,
 - Prévention des chutes. Activité physique adaptée,
 - Bien vivre sa retraite,
 - Différents thèmes de société :

1. Addiction,
2. Violences intrafamiliales,
3. Etc.

- b. Organiser des ateliers :
 - i. Soit événementiels,
 - ii. Soit permanents.

2.5.3 Pour les employés communaux

- a. Prévention des emplois bureautiques,
- b. Prévention des emplois « travaux physiques et manutention ».

2.5.4 Pour la population même extérieure à la commune

- a. Prévention des Troubles Musculo Squelettiques,
- b. Les aidants,
- c. Etc.

2.5.5 Relations associations (régionales et locales) et structures associées

- Relations avec l'association régionale réunissant les caisses de retraite. (Bien Vivre Bretagne),
- Relations avec l'association locale réunissant les différents professionnels médicaux, paramédicaux et les intervenants de la santé,
- Relations avec les structures de santé (Hôpital Publique, Centre de Rééducation Fonctionnelle...).

2.6 Transport Solidaire

- Adhésion à SoliTrégor,
- Poursuivre et renforcer le transport solidaire via le dispositif SoliTrégor,

2.7 Fonctions Complémentaires

Dans le cadre de ses actions, le Comité des Affaires Sociales peut venir en aide dans des fonctions complémentaires

- Médiateurs/Observateurs : Relation Voisinage, (dans le cadre du « Développement durable et aménagement du territoire »),
- Mettre en place un portage de livres à domicile. (Relation avec la bibliothèque),
- Accompagner les demandes d'aménagement de domicile,

2.8 Portage de repas

Concernant le portage de repas, le Comité des Affaires Sociales peut appuyer les demandes des administrés, en leur fournissant les divers cas de portage de repas. Le Comité des Affaires Sociales ne

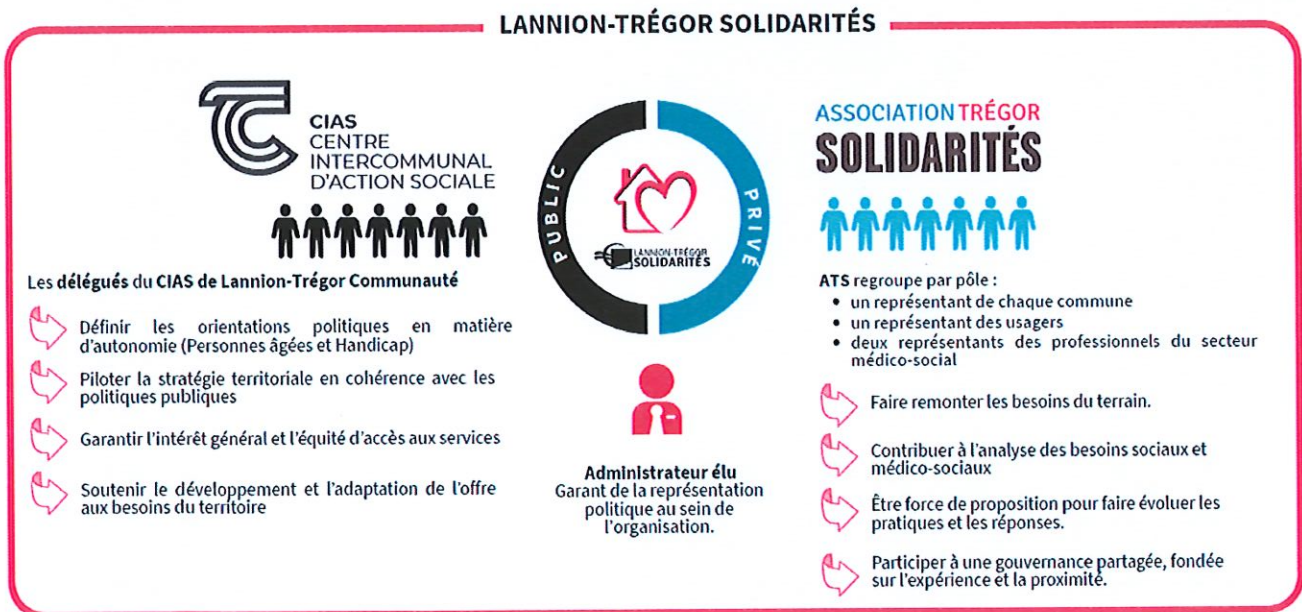
décide pas des choix des Kénaçais et kénaçaises sur le type de repas, mais sur les possibilités.

Un retour des Kénaçais et kénaçaises sera attendu pour analyse des perceptions de qualité des livraisons.

- Repas chauds :
 - o Orientation vers :
 - EHPAD Les Macareux : à Perros-Guirec,
 - Repas à la cantine de Saint-Quay-Perros (selon le programme scolaire),
- Repas froids :
 - o Orientation vers :
 - Menu Service,
 - Les Pieds sous la Table ;

2.9 Proximité CIAS

Dans le cadre de ses actions, le Comité des Affaires Sociales doit rester proche des structures locales et intercommunales (LTC) : CIAS LTC et ATS (Association Trégor Solidarités) constituant LTS (Lannion Trégor Solidarité).











La structure LTS comporte, en 2026, les caractéristiques suivantes :

- **345 personnes** en gestion d'aide à domicile (toutes qualifications confondues),
- **82 soignants** : accompagnement dans les soins d'hygiène et le confort des personnes.

Les missions de LTS, que Le Comité des Affaires Sociales est susceptible de relayer auprès des kénaçais, étant :

NOS MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT COORDONNÉES

AIDE & SOINS À DOMICILE

-  **Évaluer** les besoins à domicile
-  **Aider à la vie quotidienne** (lever/coucher, toilette, habillage, préparation et prise de repas, entretien courant du logement, lien social)
-  **Réaliser des soins** à domicile (soins d'hygiène, infirmiers, interventions thérapeutiques non médicamenteuses)
-  **Coordonner des interventions** (professionnels, aidants, partenaires)
-  **Soutenir & accompagner les aidants familiaux**
-  **Mettre en œuvre des actions de prévention** pour limiter la perte d'autonomie et l'isolement
-  **Favoriser l'autonomie et le pouvoir d'agir**
-  **Sécuriser les parcours de vie à domicile**

3 ANNEXE

3.2 Aide de l'Etat à la tarification sociale des Cantines

La commune de Saint-Quay-Perros est adhérente au dispositif « tarification sociale des cantines, cantines à 1€ ».

Principe : Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. **Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant, sur base des tarifs de 2023.**

Ces tarifs seront révisables en fonction de l'inflation, etc...

3.2.2 Plafond de revenus 2025-2026 (pour calcul du Quotient Familial)

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficiaire du tarif inférieur ou égal à 1 € 1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000€
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000€
6 enfants	5 500€

3.2.3 Tarifs cantine Saint-Quay-Perros

Repas Enfant	Tarif
QF < 700€/mois	0.8 €
700€ < QF < 1000€/mois	1€
QF > 1000€/mois	3.10 €
Repas Adulte	4.10 €

4 APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est applicable à partir du 1^{er} juillet 2026. Le Comité des Affaires Sociales pourra proposer des évolutions au présent règlement. Ces propositions seront soumises aux membres du conseil municipal pour délibération.

5 FIN DU DOCUMENT